



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf :

Paris, le - 8 JUIN 2015

Maître Olivier ALVES
2, rue d'Auriol
31000 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 28 avril 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de Mme [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

[REDACTED]